

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

/

### Délibération n° 2024D30

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 mars 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 35

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, I. GUÉRINEAU

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFÉTAUT

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 12 dont 7 pouvoirs

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à F. ROY, C. BARANGER pouvoir à I. GUÉRINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK

**BEAUFOU** : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU, J. ROTUREAU

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX

**MACHE** : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Ph. SEGUIN pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

#### Absents : 2

**AIZENAY** : Ch. GUILLET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Imputation du coût 2023 du service mutualisé informatique sur le montant des attributions de compensation 2024.**

Le Président rappelle que par délibération du n°2019D133 du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun « système d'information ». Une convention a donc été signée entre la communauté de communes et douze de ses communes membres. Cette convention prévoit notamment que le coût annuel du service soit imputé sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente en minorant celle-ci. Ce service est effectif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le coût du service est calculé au réel lorsque c'est possible (abonnements et consommation, nombre d'heures d'intervention...) et en fonction du nombre d'ordinateurs lorsque les frais ne peuvent pas être individualisés.

Au titre de 2023, le coût du service mutualisé à la charge des communes concernées s'élève à 302 153,47 €, subvention de Vendée Numérique et FCTVA déduit.

Le Président propose de déterminer le montant des attributions de compensation 2024 comme suit :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020 suite au transfert de compétence	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2023 du service mutualisé informatique	Montant 2024 de l'Attribution de Compensation diminué du coût du service mutualisé informatique
AIZENAY	1 625 452,00 €	-91 735,46 €	1 533 716,54 €
APREMONT	91 323,00 €	-9 395,15 €	81 927,85 €
BEAUFOU	118 177,00 €	-12 925,86 €	105 251,14 €
BELLEVIGNY	770 019,00 €		770 019,00 €
FALLERON	237 596,00 €	-22 008,75 €	215 587,25 €
GRAND LANDES	77 038,00 €	-8 851,12 €	68 186,88 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00 €	-9 232,60 €	-3 405,60 €
LA GENETOUZE	93 793,00 €	-14 722,06 €	79 070,94 €
LE POIRE SUR VIE	1 114 848,00 €	-74 005,36 €	1 040 842,64 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00 €		461 406,00 €
MACHE	12 853,00 €	-10 196,43 €	2 656,57 €
PALLUAU	70 277,00 €	-14 722,79 €	55 554,21 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579,00 €		235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848,00 €	-20 789,77 €	53 058,23 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042,00 €	-13 568,12 €	99 473,88 €
<b>TOTAL AC</b>	<b>5 101 078,00 €</b>	<b>-302 153,47 €</b>	<b>4 798 924,53 €</b>
TOTAL VERSEMENTS (imputation 739211)	5 101 078,00 €	-302 153,47 €	4 802 330,13 €
TOTAL ENCAISSEMENTS (imputation 73211)			3 405,60 €

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les montants 2024 de l'attribution de compensation pour tenir compte du coût du service mutualisé informatique comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/03/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

